

**RÈGLEMENT 471-2024 – TRAITEMENT DES ÉLUS**



**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**ATTENDU QUE** les fonctions de mairesse, de maire suppléant et de conseiller(e)s requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 15 janvier 2024.

FINAAL



## ARTICLE 1

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet.

## ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour la mairesse. Le maire suppléant et pour chacun(e) des conseiller(e)s de la municipalité, le tout à partir de l'exercice financier 2024.

## ARTICLE 3 - Rémunération et allocation de dépenses

	RÉMUNÉRATION
Mairesse	\$ 28 000,00
Maire suppléant	\$ 9 833,33
Conseillèr(e)	\$ 9 333,33

	ALLOCATION DE DÉPENSES
Mairesse	\$ 14 000,00
Maire suppléant	\$ 5 166,66
Conseillèr(e)	\$ 4 666,66

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités suivantes:

	Maire	
	suppléant	Conseillers
Séance du conseil municipal <sup>(1)</sup>	\$ 150	\$ 150
Comités externes <sup>(2 et 3)</sup> (à l'extérieur du territoire de la municipalité)	\$ 120	\$ 120
(1) En remplacement du maire		
(2) Les allocations de présences prévues ne peuvent être versées si l'organisme externe verse déjà une indemnité de présence à l' élu		
(3) L'allocation de kilométrage ne peut être versée si l'organisme externe verse déjà une allocation ou indemnité de kilométrage à l' élu		

## ARTICLE 4 - Indexation

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement à raison de l'IPC.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Adopté à Ste-Marcelline-de-Kildare ce 15 janvier 2024

---

Émilie Boisvert  
Mairesse

Catherine Haulard  
Directrice générale

FENVAL

